



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-143

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-11-25-036 - Arrêté n° 2019/792 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, DDFIP de la somme (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-11-25-036

Arrêté n° 2019/792 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD,
DDFIP de la somme



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019/792
portant délégation de signature à Madame Nathalie BIQUARD,
directrice départementale des finances publiques de la Somme

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes.

Article 2 : Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, pourra subdéléguer cette délégation aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par Mme Nathalie BIQUARD, qui sera transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019/692 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE